

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Document à l'intention des parents
École Antoine-Roy*

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. De cette loi, découle le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Exemples: physique, psychologique, sociale, virtuelle

Violence

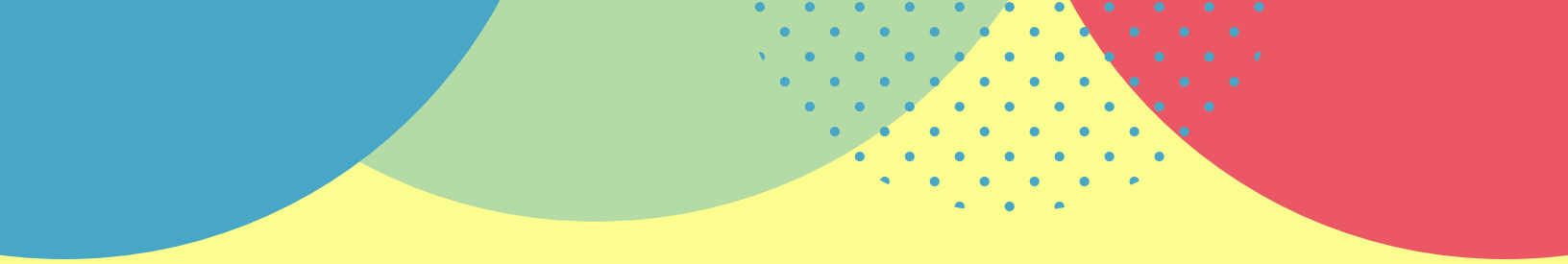
Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.



À l'école Antoine-Roy, c'est tolérance **ZÉRO** en matière d'intimidation et de violence.



RÔLE DU PARENT

- Dénoncer toutes situation relative à l'intimidation et à la violence en communiquant avec un membre du personnel.
- Demeurer attentif aux signes de changement d'attitude de son adolescent et être à l'écoute.

INTERVENTIONS POSSIBLES

- Rencontre et suivi avec les personnes concernées : personne intimidée, intimidateur, témoins
- Communication rapide avec les parents pour expliquer la situation et la position de l'école envers le problème
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction et contrat d'engagement à signer
- Rencontre avec la SQ
- Certains comportements extrêmes peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires plus sévères comme un signalement à la protection de la jeunesse et au protecteur national de l'élève, un transfert d'école et une expulsion du Centre de services scolaire.



Les informations relatives aux situations dénoncées sont traitées de manière confidentielle.

LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR DÉNONCER OU EN PARLER

DANS LE MILIEU SCOLAIRE:

- Mme Sophie English, intervenante CVI, 418-269-3301 poste 3486
- Les éducatrices spécialisées, mesdames Amélie Boulay et Cindy Therrien
- Mme Nancy Bouchard, directrice, 418-269-3301 poste 3401
- Mme Manon Gagné, psychologue
- Mme Marie-Pierre Dupuis, TS
- Tout autre adulte en qui tu as confiance

À L'EXTERNE:

Sûreté du Québec

418-368-3434 ou 911 pour un déplacement immédiat

Ligne Info-Social 811

CALACS

418-368-6686 ou 1-888-933-9007

JEUNESSE, J'ÉCOUTE

1-800-668-6868 ou par texto au 686868

Centre de pédiatrie sociale L'Équipage 418-269-1688

Ligne Parents 1-800-361-5085

REBÂTIR

1-833-REBATIR

Info aide violence sexuelle 1-888-933-9007

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) 1-800-463-0629



En cas d'insatisfaction quant au suivi donné au signalement ou à une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut:

- Dans un premier temps, formuler une plainte au secrétaire général du CSS:
Par téléphone: 418-368-3499 poste 5911
Par courriel: yves.marcotte@csscc.gouv.qc.ca
- Si vous êtes toujours insatisfait, formuler une plainte au protecteur de l'élève:
Par téléphone ou texto: 1-833-420-5233
Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca